



Commune mixte de Petit-Val

**Règlement
concernant le
financement spécial
équilibre de la tâche relatif à
l'arrondissement de
sépultures de Sornetan
(FSETASS)**

L'Assemblée communale, en vertu de l'art. 6 alinéa 4 du règlement de l'arrondissement de sépultures de Sornetan de la Commune mixte de Petit-Val arrête le présent règlement :

| | |
|--------------------------|---|
| But | Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Sornetan. |
| Alimentation du fonds | Art. 2 Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du Conseil communal d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche 7710. |
| Prélèvement sur le fonds | Art. 3 Sur arrêté du Conseil communal, le total de la charge nette du compte de fonctionnement, tâche 7710 cimetière et crématoire, sera prélevé annuellement sur le financement spécial. |
| Intérêts | Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial. |
| Entrée en vigueur | Art. 5 Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022. |

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Petit-Val le 13 décembre 2021

Au nom de l'Assemblée communale
Le président :  A. Gyger
La secrétaire :  L. Barth

Certificat de dépôt public

La secrétaire communale soussignée a déposé publiquement le présent règlement dans les locaux de l'administration communale pendant les 30 jours précédant la décision de l'assemblée. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis No 41 du 10 novembre 2021.

Souboz, le 14 décembre 2021

La secrétaire

J. Schär